

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
COMPTE RENDU
SEANCE DU 7 FEVRIER 2018 A 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du Conseil communautaire du 13 décembre 2017.

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR
DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Modification budgétaire ne nécessitant pas de délibération préalable

→ Virement de crédit n°1 IFER

DELIBERATIONS

Question 1 - DELIBERATION 2018.01 PORTANT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préambule :

Paul SAGNIEZ, Vice-Président en charge des Finances, présente aux conseillers communautaires le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L2312-1.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci comprend :

1° *Les orientations budgétaires*

2° *La présentation des engagements pluriannuels*

3° *Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget*

La présentation terminée, le débat d'orientations budgétaires est ouvert :

- Le Président précise que le Conservatoire et l'extension de la ZAE sont des projets qui profiteront à plusieurs générations d'habitants sur le territoire et que dans cette optique, le recours à l'emprunt tient toute sa place.

- Paul SAGNIEZ mentionne que la réduction des aides sur les contrats aidés doit être prise en compte.

- Le Président ajoute que les chiffres avancés pour les dépenses seront autant que possible respectés. La fiscalité sera maintenue à l'identique.

- Julien PLICHON demande des précisions sur wimoov. Mme PRALAT, vice-Présidente en charge des services à la personne précise qu'il s'agit d'une plate-forme mobilité à destination des personnes à la recherche d'un emploi. Celle-ci offre diverses aides telles que : location de véhicule, l'accompagnement à l'utilisation des transports en commun, accompagnement dans la recherche de financement pour le permis de conduire ou l'achat de véhicules...

La volonté de la CCPS est de veiller à la proximité de ce service par le biais de permanences mises en place sur Vendegies sur Ecaillon, Saulzoir et Solesmes. A ce jour, 12 personnes ont bénéficié de ce dispositif.

- Paul SAGNIEZ conclut en indiquant qu'il est primordial de mener à bien le chantier de la mutualisation pour trouver des solutions en terme d'économies budgétaires sur le bloc communal.

Le rapport est transmis aux maires des 15 communes dans un délai de quinze jours. Celui-ci est mis à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire donnant lieu au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

Question 2 - DELIBERATION 2018.02 PORTANT AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Paul SAGNIEZ, Vice-Président en charge des Finances, rappelle les dispositions légales concernant l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L1612-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 164 000,00 euros.

Question 3 - DELIBERATION 2018.03 PORTANT ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2017.78 ET APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, POUR L'OCCUPATION DE L'EMPLOI PERMANENT « RESPONSABLE DE LA GESTION DES DECHETS »

Henri SOUMILLON, Vice-Président en charge de la gestion du Personnel rappelle que par délibération n°2017.78 du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans, pour l'occupation de l'emploi permanent « *gestionnaire de collecte et traitement des déchets* », relevant de la catégorie B. Après contrôle de légalité, l'État souhaite que soit retirée cette délibération, car elle méconnaît les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est rappelé que la CCPS a lancé un recrutement pour ledit emploi permanent avec une offre d'emploi publiée le 08 septembre 2017 à la bourse de l'emploi du CDG59 et sur le site Cap territorial.

Les candidatures d'agents titulaires de la fonction publiques territoriales reçues n'ont pas permis de satisfaire aux exigences dudit emploi et la candidature d'un agent non titulaire a retenu l'attention de l'autorité territoriale.

L'intéressée répond aux exigences nécessaires à l'occupation de l'emploi permanent « Responsable de la gestion des déchets » relevant de la catégorie hiérarchique A.

Le Comité Technique du 6 février 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'abroger la délibération n° 2017.78 portant approbation du recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans, pour l'occupation de l'emploi permanent « gestionnaire de collecte et traitement des déchets » ;**
- **de supprimer l'emploi permanent « gestionnaire de collecte et traitement des déchets », relevant de la catégorie B ;**
- **de créer l'emploi permanent « Responsable de la gestion des déchets », relevant de la catégorie hiérarchique A ;**
- **d'approuver l'occupation de l'emploi permanent « Responsable de la gestion des déchets », relevant de la catégorie hiérarchique A, par un agent contractuel pour une durée de trois ans.**

Question 4 - DELIBERATION 2018.04 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS (4C)

Le Président rappelle que la mutualisation des services apparait comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Dans ce cadre et pour faire face à un besoin de compétences humaines dans le domaine du juridique, la Communauté de Communes du Caudrésis-Catesis (4C), a sollicité la mise à disposition d'un juriste par la CCPS.

L'objectif de la démarche est d'assister les services de la 4C dans la rédaction et la passation des contrats publics. Il s'agira aussi d'assurer une veille juridique. La présente convention est prévue pour une durée de six mois, renouvelable expressément, à compter du 1er mars 2018.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service mis à disposition, un comité sera mis en place et composé de deux représentants : 1 élu et 1 administratif de chacune des parties.

S'agissant du comité, M. Henri SOUMILLON, Vice-Président, et le Directeur Général des Services représenteront la CCPS.

La Convention de Mise à Disposition du Service juridique a été portée à la connaissance des membres du conseil,

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide la désignation de M. SOUMILLON et du DGS au comité ad hoc ;
- autorise le Président à signer la Convention de Mise à Disposition du Service Juridique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Interventions :

- Le Président précise qu'il est nécessaire d'analyser le bienfait de cette mutualisation pour les 2 parties. Une attention particulière sera portée au respect des termes de la convention.

Question 5 - DELIBERATION 2018.05 PORTANT ORGANISATION D'UNE SESSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE RESERVEE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Henri SOUMILLON, Vice-Président en charge du Personnel, expose que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prescrivait la mise en place d'un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de recrutement spécifique (notamment des sélections professionnelles), pour une durée de quatre années, soit jusqu'en mars 2016. Il ajoute que ce dispositif a été prorogé jusqu'au 12 mars 2018.

Par délibération 2016.88 du 09 novembre 2016, le Conseil de la CCPS a validé un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévoyant le recrutement de quatre agents au cours de l'année 2017.

À l'issue de la session de sélection professionnelle organisée par le CDG59, trois agents ont été recrutés.

Afin de satisfaire les besoins de recrutement de la collectivité en fonction des objectifs du G.P.E.E.C. il convient d'ouvrir une nouvelle session de sélection professionnelle afin de procéder au recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'organisation d'une session de sélection professionnelle pour l'année 2018 ;
- confie l'organisation de la sélection professionnelle au Cdg59 ;
- autorise le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à signer tout document relatif à ce dossier.

Question 6 - DELIBERATION 2018.06 PORTANT ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD.

Le Président informe l'Assemblée que les services de la CCPS souhaitent adhérer à l'Agence Inord afin d'obtenir une assistance d'ordre technique, juridique ou financière

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation de 10 centimes d'Euros par habitant dont le montant sera inscrit chaque année au budget de l'E.P.C.I. ;
- de désigner Julien PLICHON en qualité de représentant titulaire et Georges FLAMENGT en qualité de représentant suppléant à l'Agence ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Question 7 - DELIBERATION 2018.07 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS RELATIVE A LEUR MISE EN CONFORMITE ET A LA PRISE DE COMPETENCE « AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNES »

Le Président explique à l'Assemblée que cette modification statutaire intervient sur 2 sujets :

- La Mise en conformité des statuts : Au 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI passe de compétence « Optionnelle » à compétence obligatoire »
- La prise de compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes » : Il est proposé au Conseil communautaire que les communes membres transfèrent à la CCPS la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes ». Grâce à quoi elle pourra maîtriser le développement éolien sur l'ensemble de son territoire.

Le président rappelle que les Conseils municipaux des 15 communes vont être sollicités afin de délibérer sur le transfert de compétences dans un délai de trois mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans le délai imparti, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré par 30 (trente) voix « pour » et 1(une) abstention, le Conseil communautaire autorise la modification des statuts de la CCPS de la manière suivante :

COMPETENCES OBLIGATOIRES (Art. L. 5214-16-I. CGCT)
--

<i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement</i>

COMPETENCES FACULTATIVES

<i>Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes</i>

Interventions :

- M. ESCARTIN précise que l'objectif de la démarche est la mise en œuvre d'un plan éolien équitable par le biais d'une société de portage. L'objectif étant de conserver la maîtrise de la consommation paysagère et patrimoniale.

Question 8 - DELIBERATION 2018.08 PORTANT APPROBATION DU CONTRAT COLLECTIVITES 2018-2022 FILIERE PAPIERS GRAPHIQUES

Denis SEMAILLE, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets et des Déchetteries présente à l'Assemblée le contrat concerné.

Il ajoute, que en application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés.

La société CITEO (SREP S.A), issue de la fusion entre ECOFOLIO et ECO-EMBALLAGES, bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022. A cette fin, CITEO a élaboré un contrat type, qu'elle propose à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Les divers contrats ont été portés à la connaissance des membres du Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communautaire :

- **opte pour le contrat type collectivité avec CITEO (SREP SA) pour la période 2018-2022 ;**
- **autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type collectivité avec CITEO (SREP SA), pour la période 2018-2022 à compter du 1^{er} janvier 2018 et tout document y afférant ;**
- **autorise le Président à signer le contrat de reprise de matériaux avec la société UPM et tout document y afférant.**

Question 9 - DELIBERATION 2018.09 PORTANT VALIDATION DU PASSAGE AU BAREME F DE CITEO (EX ECO-EMBALLAGES) POUR LA VALORISATION DES DECHETS D'EMBALLAGES
--

Denis SEMAILLE, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets et des Déchetteries présente à l'Assemblée le contrat concerné. En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Ces derniers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité

choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici à 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Eco-Emballages (désormais connu sous le nom commercial « CITEO »). Deux des trois sociétés se sont retirées, CITEO est donc la seule société ayant proposé un contrat type à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Les divers contrats ont été portés à la connaissance des membres du Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- opte pour le contrat CAP 2022 proposé par CITEO (SREP SA) pour la période 2018-2022,
- opte pour les options de reprise suivantes : « reprise filière » pour les papiers/cartons (1.05, 5.02 et 5.03), les plastiques (PET et PEHD) et le verre, « reprise fédération » pour l'acier et l'aluminium,
- autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que tout document y afférant,
- autorise le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes : REVIPAC, VALORPLAST, OI MANUFACTURING, SUEZ RV NORD EST et tout document y afférant.

Question 10 - DELIBERATION 2018.10 PORTANT APPROBATION DU PROJET ECOPHYTO II DE 2016 INTITULE « LA REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN PAYS SOLESMOIS, UNE AFFAIRE DE TOUS ! »

Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'Environnement, précise à l'Assemblée que la CCPS a inscrit, depuis plusieurs années, son projet de développement communautaire dans une dimension environnementale et territoriale forte.

Plus spécifiquement, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Labbé limitant l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités depuis janvier 2017, la CCPS accompagne le changement des pratiques en faveur d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein des communes.

Ainsi, depuis quelques années, la CCPS développe des actions de sensibilisation, de communication à destination des professionnels, des élus de ses quinze communes membres ou du grand public.

Aussi, le projet Ecophyto II de 2016 prolonge ces actions.

Le projet proposé répond à l'ensemble des objectifs communautaires en matière de protection de l'environnement, de préservation de la ressource en eau et permet d'amener une nouvelle dynamique, complémentaire aux actions menées dans le cadre du Programme AgriBio 2017 et de la Brigade Verte.

Le programme s'articule autour de deux axes :

- Promouvoir la réduction des produits phytosanitaires auprès des agriculteurs conventionnels : promotion des circuits-courts
- Promouvoir la réduction des phytosanitaires auprès des collectivités

Le montant global du projet est de 40.401 € et fait appel à un financement de 14.778 €, soit à hauteur de 50% des dépenses éligibles par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le plan de financement est présenté.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le programme Ecophyto II 2016 intitulé « La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en Pays Solesmois, une affaire de tous ! » et son plan de financement ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce programme.

Question 11 - DELIBERATION 2018.11 PORTANT ADHESION AU RESEAU NATIONAL « DES SITES PILOTES EAU & BIO » MIS EN PLACE LA FEDERATION NATIONALE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (FNAB)

Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'Environnement, explique que la CCPS met en œuvre depuis plusieurs années, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, une démarche de développement ambitieuse en faveur de l'agriculture biologique (AB).

La CCPS, grâce à son Programme AgriBio 2017, fait partie du Réseau des Territoires Bio (mis en place par Bio en Hauts-de-France, anciennement GABNOR), dispositif régional d'accompagnement, de partage de connaissances et d'expérience ainsi qu'un outil de communication, au soutien du développement de l'AB.

Il est proposé à la CCPS d'intégrer le Réseau National des « Sites Pilotes Eau & Bio » pour l'année 2018.

Ce dispositif est un réseau national de co-production, d'expérimentation et d'innovation mis en place par la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique depuis 2010.

Cette adhésion, adossée à la signature d'une charte d'engagement, apporterait au territoire Solesmois :

- Expertise et capitalisation
- Echanges et partages d'expérience
- Valorisation et notoriété
- Expérimentations et innovations

Engagements de la CCPS : définition d'un programme de développement de l'AB (Programme AgriBio 2017), participation aux réunions, à production d'un bilan annuel, rédaction d'un rapport reprenant les données valorisables et évaluation des sites pilotes de protection de la ressource en eau de la FNAB.

Enfin, la CCPS sera support de recherche et/ou d'évaluation de politiques publiques et contribuera à la valorisation du dispositif national (usage des logos).

Concernant l'adhésion à ce réseau, aucun engagement financier n'est demandé ; seul sera supporté par la CCPS, les frais liés aux participations de(s) agent(s) aux événements/réunions/groupes de travail du réseau.

La Charte d'Engagement « Eau et Bio », est portée à la connaissance de l'Assemblée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter l'adhésion de la CCPS au réseau national « des Sites Pilotes Eau & Bio » de la FNAB pour l'année 2018 ;

- d'accepter les contreparties relatives à sa participation et ses engagements décrits ci-dessus ;

- d'autoriser le président à signer la charte d'engagement, ci-annexée.

Question 12 - DELIBERATION 2018.12 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE 0 PHYTO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A SES COMMUNES MEMBRES

Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que la CCPS est inscrite, depuis plusieurs années, dans un projet de développement communautaire dans une dimension environnementale et territoriale forte. Plus spécifiquement, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Labbé limitant l'usage des produits phytosanitaires.

La CCPS accompagne le changement des pratiques en faveur d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein des communes.

L'année 2017 a connu, sur la période de juin à novembre, l'expérimentation d'un service communautaire zéro phyto dit « Brigade Verte communautaire », doté de 4 personnes et de matériels permettant l'entretien des espaces verts selon des techniques alternatives aux produits phytosanitaires.

Il est proposé de renouveler cette activité sur la période du 15 mars 2018 au 15 novembre 2018 et de mettre à disposition des communes le service.

Il est demandé aux communes : un engagement minimum (un jour par mois au cours des huit mois de la saison d'activité) ; la CCPS de son côté s'engage à satisfaire les attentes exprimées.

Ces engagements feront l'objet d'une contractualisation par voie de convention.

La facturation est fixée à 106,50 € pour une machine et un agent, soit 852 € si engagement minimum d'un jour par mois durant 8 mois.

Toute journée supplémentaire, donc non prévues dans la convention, sera facturée 125 € pour une machine et un agent.

La Convention de Mise à Disposition du Service Zéro Phyto a été portée à la connaissance de l'Assemblée,

Après en avoir délibéré par 29 (vingt-neuf) voix « pour » et 2 (deux) voix « contre », le Conseil communautaire :

- approuve la Convention de Mise à Disposition du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à ses communes membres ;

- autorise le Président à signer tout document, modifications comprises, nécessaire à sa mise en œuvre.

Question 13 - DELIBERATION 2018.13 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DECLARATIONS RELATIVES A LA PUBLICITE EXTERIEURE, AUX ENSEIGNES ET AUX PRE-ENSEIGNES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET SES COMMUNES MEMBRES

Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'Urbanisme rappelle que par délibération n°2017.88 du 27 septembre 2017, la CCPS a adopté son règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

La CCPS propose la création et la mise à disposition d'un service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes afin d'assister les communes membres et leur maire dans la prise de décision en matière de publicité et ce, conformément au RLPi.

Il est précisé que la réception des demandes demeure en mairie, qui se charge de produire le récépissé de dépôts (date d'effet) et de transmettre les éléments à la CCPS.

Le service communautaire prendra alors en charge les activités suivantes :

- Enregistrement et saisie technique au sein des outils techniques et informatiques communautaires ;
- Vérification de la complétude des dossiers ;
- Instruction et rédaction de l'avis pour transmission au Maire, au pétitionnaire, à la DDTM et à la CCPS.
- Contrôle a posteriori ;
- Accueil préalable des pétitionnaires pour conseils.

Le coût forfaitaire de chaque dossier est fixé à 80€ TTC avec facturation à l'année au cours du mois de décembre ;

Il est précisé que :

- le pouvoir de police en matière de publicité ne peut être délégué au Président de la CCPS et demeure exercé par le maire ;
- la délivrance de la décision à l'issue de l'instruction du dossier de déclaration préalable ou autorisation préalable, et les mesures prises en matière de police de publicité restent de la compétence exclusive du maire de la commune, sur le territoire de laquelle est installé le dispositif de publicité ;
- la réception des demandes d'autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes est faite auprès de chaque mairie ;

Le service sera mis à disposition des communes membres par le biais d'une convention portée à la connaissance des membres de l'Assemblée;

Le comité technique du 5 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **autorise la création et la mise à disposition d'un service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;**
- **autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses communes membres, annexée à la présente.**

Question 14 - DELIBERATION 2018.14 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE – SEJOUR D'HIVER MUTUALISE EN DIRECTION DES 11-17 ANS - ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ET CAMBRESIS RESSOURCES, ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU SEJOUR SKI

Laurence PRALAT, en charge des Services à la Personne présente le projet de séjour au ski à Sixt-Fer-à-Cheval en Haute Savoie à destination des adolescents du LALP durant la deuxième semaine des vacances d'hiver (du 3 au 10 mars 2018).

L'association Cambrésis Ressources permet, par la mutualisation des moyens à laquelle elle œuvre, de proposer un prix de vente d'un montant de 538 € par jeune.

Des actions d'autofinancement seront organisées.

La CCPS bénéficie, jusqu'en 2018 d'un financement de la CAF du Nord pour la mise en œuvre de cette action, au titre du fond d'accompagnement publics et territoires qui permet de réduire les inégalités territoriales et sociales. Le financement à hauteur de 2200 euros est maintenu.

La Convention d'engagement réciproque est transmise pour information,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la Convention d'engagement réciproque – Séjour d'hiver mutualisé en direction des 11-17 ans entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et Cambrésis ressources, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,

- approuve le prix de vente du séjour en fonction du quotient familial (Qf) de la manière suivante :

Qf de 0 à 600 € : 175 € par jeune

Qf de 601 à 1000 € : 200 € par jeune

Qf sup à 1001 € : 215 € par jeune

- approuve le plan de financement suivant :

LALP séjour ski			
Dépenses		Recettes	
15 places pour le séjour ski	8070 €	Participation des jeunes	2800 €
		Autofinancement	600 €
		CCPS	2470 €
		CAF du Nord	2200 €
Total des dépenses	8070 €	Total des recettes	8070 €

Question 15 - DELIBERATION 2018.15 PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET LE COLLEGE SAINT-EXUPERY DE SOLESMES POUR LES ACTIVITES DU LIEU D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE PROXIMITE (LALP) INTERCOMMUNAL

Laurence PRALAT, en charge des Services à la Personne présente la convention de partenariat entre le CCPS et le collège Saint-Exupéry de Solesmes pour les activités du LALP.

Celle-ci reprend la mise à disposition de locaux, destinés à accueillir l'équipe de professionnels du LALP intercommunal et les conditions de gestion et de fonctionnement de la structure les mardis et jeudis midis au Collège Saint-Exupéry de Solesmes.

La convention a été transmise aux élus communautaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 16 - DELIBERATION 2018.16 PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT REGISSANT LA PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DU NORD

Laurence PRALAT, en charge des Services à la Personne présente la convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants Parents – entre la CCPS et la Caisse d'Allocation Familiale du Nord, permettant de bénéficier d'une « Prestation de Service » pour LAEP.

Il s'agit d'un renouvellement, à effet au 1er janvier 2018, pour une durée de 4 ans.

La Convention a été portée à la connaissance des membres du Conseil.

Julien PLICHON, en sa qualité d'élu auprès de la CAF ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette demande de renouvellement de convention et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 17 - DELIBERATION 2018.17 PORTANT ADHESION A LA CHARTE DES PROMENEURS DU NET DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU NORD

Laurence PRALAT, en charge des Services à la Personne présente le projet « Promeneurs du Net ».

Celui-ci s'inscrit dans le projet social de la Maison Intercommunale des Services à la Population.

La Caf du Nord propose au LALP intercommunal d'en être acteur par une présence éducative sur internet et un accompagnement de la jeunesse face aux sollicitations et réseaux présents sur internet, pour les aider à développer de « bonnes pratiques », les accompagner dans leurs projets et prévenir les éventuels risques.

L'action qui sera menée sur les réseaux sociaux viendra par conséquent en totale complémentarité de la mission initiale du LALP.

La Charte des Promeneurs du Net a été transmise aux membres du Conseil,

Julien PLICHON, en sa qualité d'élu auprès de la CAF ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'adhérer à la Charte des Promeneurs du Net et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES